



Communiqué de presse

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud

20 bougies pour le Contrôle des chantiers vaudois !

Tolochenaz, 9 octobre 2018 – **Fondé en 1998, le Contrôle des chantiers de la construction fête ses 20 ans cette année. S'appuyant sur une convention quadripartite signée par l'Etat de Vaud, le patronat, les syndicats et la Suva, l'organisme a établi plus de 14'000 rapports depuis sa création.**

Travail au noir, indemnités de repas, sécurité sur les chantiers : les règles à respecter sont nombreuses dans le secteur de la construction, qu'elles émanent des conventions collectives de travail ou des lois fédérales. Pour vérifier leur application, le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud sillonne le canton depuis 20 ans déjà, agissant aléatoirement ou sur dénonciation.

Etabli à Tolochenaz depuis ses débuts, l'organisme quadripartite compte désormais sept inspecteurs, un coordinateur et une secrétaire, ce qui n'a pas toujours été le cas. « Au début, il n'y avait que deux inspecteurs et un secrétaire, souligne Laurent Chappuis, coordinateur du Contrôle des chantiers, mais les besoins n'étaient pas aussi importants qu'aujourd'hui ». En effet, au fil des années, des budgets supplémentaires sont alloués pour l'engagement de nouveaux collaborateurs, afin de répondre à différentes évolutions législatives, notamment l'entrée en vigueur des Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en 2004, de la Loi sur le travail au noir en 2008, ainsi que la révision de la Loi sur les travailleurs détachés en 2013.

En 2016, les inspecteurs sont assermentés par la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, alors que l'acte était auparavant assumé par le préfet de Morges, ce qui leur confère une plus grande légitimité et une meilleure reconnaissance au niveau cantonal.

A propos du Contrôle des chantiers

Le Contrôle des chantiers s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles liées au droit du travail, au droit migratoire, à la lutte contre le travail au noir, aux assurances sociales, aux marchés publics, à la sécurité au travail, à la gestion des déchets et à l'environnement.

S'appuyant sur une convention quadripartite, ce dispositif s'applique à toute entreprise ou personne, indépendante ou salariée, fournissant des prestations dans les secteurs de la construction, de l'artisanat et des activités analogues, des métiers de la pierre, du paysagisme et de l'entretien de jardins, ainsi que du nettoyage du domaine de la construction et des échafaudages.

Les rapports d'infractions constatées lors de contrôles ou les demandes de vérifications complémentaires en cas de suspicions sont ensuite transmis aux autorités en rapport avec le délit, par exemple les Commissions professionnelles paritaires, la Suva, le Service de l'Emploi ou de la population.

Pour tout contact :

Laurent Chappuis, Coordinateur du Contrôle des chantiers, 079 536 38 36,
laurent.chappuis@ctrchantiers-vd.ch.

Informations complémentaires sur www.ctrchantiers-vd.ch